

La Marmite aux Idées

Maison pour Tous, 81 boulevard Jacquard, 62100 CALAIS

lamarmiteauxidees@orange.fr

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

Calais, le 12 septembre 2012

CAMPEMENTS D'EXILÉS À CALAIS : ET SI ON APPLIQUAIT LA LOI ?

La polémique enfle autour de la présence de 60 à 80 exilés qui campent sur le lieu aménagé pour la distribution des repas. Ils sont là parce que pendant les mois de mai et juin derniers ils ont été systématiquement chassés des autres lieux où ils tentaient de s'abriter.

Ce matin, l'ancienne ferme du chemin des Viviers, domicile de fortune d'une quarantaine d'exilés africains, a été évacuée. La destruction des bâtiments a eu lieu dans la foulée, dans la triste tradition des spectacles à visée politicienne dont Calais est trop souvent le théâtre.

Pourtant, il suffirait d'appliquer la loi et les textes réglementaires pour que, à Calais comme ailleurs, ce genre de situation puisse être résorbée.

Que dit la loi ?

Que l'État a l'obligation d'assurer l'hébergement d'urgence des personnes quelle que soit leur situation administrative, donc avec ou sans papiers, ce qu'a rappelé le Conseil d'État dans un arrêt du 10 février 2012. L'hébergement d'urgence n'est pas seulement un dispositif d'hébergement, mais aussi un premier pas pour que les personnes se stabilisent, envisagent leur avenir et le cas échéant entament un parcours d'insertion.

Que l'État a l'obligation d'héberger les demandeurs d'asile. Un dispositif spécifique existe, celui des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), aujourd'hui saturé, et que l'État a donc l'obligation de développer pour répondre aux besoins.

Que le Conseil général a l'obligation de protéger les mineurs en danger. Cette obligation s'applique quel que soit le projet du mineur, même s'il ne souhaite pas s'établir en France. Comme dans d'autres situations où les réponses standards ne fonctionnent pas, l'obligation de protéger commande une obligation de créativité.

La circulaire du 26 août 2012 définit une méthode pour résorber les campements : mobiliser les acteurs concernés et mettre en place une concertation en État, collectivités locales et associations pour trouver des solutions avant toute expulsion. Hélas, publiée à la hâte pour calmer les associations suite aux expulsions de campements roms de cet été, elle ne s'applique pas aux

bâtiments squattés, et ni le préfet, ni la mairie n'ont eu la présence d'esprit de s'en inspirer chemin du Vivier. Le jugement d'expulsion date pourtant du 9 août, ce n'est pas le temps qui a manqué pour ouvrir le dialogue.

Bien sûr, des capacités d'hébergement ne peuvent pas être créées du jour au lendemain. Mais il y a à Calais suffisamment de bâtiments vides pour qu'une solution provisoire soit trouvée. Les bâtiments libérés par le déménagement de l'hôpital en sont un exemple particulièrement intéressants : les deux sites concernés sont destinés à être transformés, il ne pourrait donc s'agir que d'une situation provisoire à un horizon de deux ou trois ans, le temps que des solutions pérennes soient mises en place.

Un peu d'effort et de dialogue : des solutions sont à portée de main.

Contact :
Philippe Wannesson
06 83 19 98 94